

Convention d'utilisation de la déchèterie de Seyches par les habitants de la commune de Lachapelle

Entre la **Communauté de Communes du Pays de Lauzun**, représentée par son président, **M. Luc MACOUIN**, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 24 Mai 2017....., d'une part,

et **Val de Garonne Agglomération**, représentée par son Président, **M. Daniel BENQUET**, en vertu de la décision n°2017-..... du Président du, d'autre part,

Attendu que Val de Garonne Agglomération dispose d'une déchèterie située sur la commune de Seyches au lieu-dit « Pinié » destinée à recevoir les déchets visés dans le règlement intérieur et provenant des ménages issus des communes adhérentes à la Communauté d'Agglomération,

Attendu que La commune de Lachapelle, non adhérente à Val de Garonne Agglomération, se situe dans l'aire d'influence de la déchèterie de Seyches et bénéficiait de son utilisation jusqu'au 31 décembre 2016,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 Les habitants de la commune de Lachapelle sont autorisés à utiliser la déchèterie de Seyches pour l'évacuation de leurs déchets selon le règlement de collecte en vigueur sur le territoire de Val de Garonne Agglomération,

Article 2 La Communauté de Communes du Pays de Lauzun versera à Val de Garonne Agglomération une redevance annuelle d'utilisation payée le 12^{ème} mois de l'année.
La redevance annuelle pour l'année 2017 est de 1 826€ (83 hab. x 22€)

Article 3 Il est précisé que cette redevance sera versée à l'article 70388 du Budget Principal

Article 4 La présente convention est annuelle. Elle est renouvelable par reconduction expresse et peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 3 mois.

Article 5 En cas de reconduction, le montant de la redevance annuelle pourra être réévalué par Val de Garonne Agglomération en fonction de l'évolution du coût d'utilisation de ses déchèteries et selon le mode de calcul suivant :

$$\text{Coût d'exploitation des déchèteries par habitant} = \frac{\text{Dépenses (gardiennage, bennes, transport et traitement)} - \text{Recettes (vente matériaux)}}{\text{Nombre d'habitants de VCA}}$$

Fait en deux exemplaires originaux.
Fait à Lauzun, le 29 Mai 2017

Fait à Marmande, le

Pour la Communauté de Communes
du Pays de Lauzun

Pour Val de Garonne Agglomération

Luc MACOUIN
Maire



Daniel BENQUET
Président

